

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

---

**PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Delaporte et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 1ER A**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer le nouvel article 315-2 du code pénal qui punirait de 7 500 euros d'amende le fait de se maintenir, sans droit ni titre, dans un local d'habitation en violation d'une décision de justice définitive et exécutoire ayant donné lieu à un commandement de quitter les lieux depuis plus de deux mois.